

**DIRECTRICE OU DIRECTEUR - ÉCOLE PRIMAIRE  
ÉCOLE LANGLOIS  
POSTE RÉGULIER**

La Commission scolaire de La Vallée-des-Tisserands dessert une population de 85 000 personnes qui habitent un vaste territoire situé à l'extrémité ouest de la région de la Montérégie. Elle dispense des services éducatifs à près de 10 000 élèves jeunes et adultes. Elle emploie plus de 1 700 personnes réparties dans 37 établissements. Son budget annuel atteint 100 M\$. Reconnue pour son implication dans sa communauté, elle est également un partenaire actif dans le développement de sa région. Dans sa mission première, elle veut se démarquer par un haut niveau de réussite face à la persévérance scolaire, la diplomation et la qualification de tous ses élèves.

**Nature du travail**

L'emploi de directrice ou directeur d'école comporte la responsabilité de la gestion, au point de vue tant administratif que pédagogique, de l'ensemble des programmes et des ressources de l'école en vue de favoriser la réussite de tous les élèves, et ce, conformément à la Loi sur l'instruction publique et aux responsabilités définies par la commission scolaire.

**Cet emploi comporte notamment l'exercice des responsabilités suivantes :**

Évaluer les besoins de l'école et en définir les objectifs compte tenu des dispositions légales ainsi que des orientations, des politiques, des règlements de la commission scolaire et du conseil d'établissement.

Assister le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs, participer aux séances et appliquer les décisions de ce dernier.

Favoriser la concertation entre les parents, les élèves, l'équipe-école et les autres intervenants de même que leur participation à la vie de l'école et à la réussite scolaire.

Participer à l'élaboration des politiques et des règlements de la commission scolaire et voir à l'application de ceux-ci.

Assurer la promotion de l'école.

**En matière pédagogique et éducative**

Coordonner l'élaboration, la réalisation et l'évaluation du projet éducatif.

Solliciter, approuver, refuser ou, à défaut de propositions, prendre des décisions et informer le conseil d'établissement, notamment quant aux programmes d'études locaux, aux nouvelles méthodes pédagogiques, aux normes et modalités d'évaluation des apprentissages, aux règles de classement des élèves et au passage d'un cycle à l'autre du primaire.

Élaborer, après consultation du personnel concerné, des propositions pour approbation par le conseil d'établissement sur des sujets tels que les modalités d'application du régime pédagogique, l'enrichissement ou l'adaptation des objectifs et contenus indicatifs des programmes d'études, le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option, les services complémentaires et particuliers.

Établir, mettre en oeuvre et évaluer les plans d'intervention pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Proposer au conseil d'établissement des modalités d'évaluation institutionnelle et voir à l'amélioration continue de l'école.

**En matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières**

Participer au recrutement du personnel de l'école.

Définir les tâches, diriger, animer le personnel de l'école, en assurer la supervision et l'évaluation.

Préciser les besoins et organiser des activités de perfectionnement et de formation continue.

(Suite page 2)



## En matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières (suite)

Faire part à la commission scolaire des besoins d'aménagement, de réfection des immeubles et des locaux et assurer le suivi des travaux.

Procéder aux achats d'appareils, d'équipements, de biens meubles et immeubles et assurer la tenue de l'inventaire des biens et équipements.

Préparer, administrer le budget de l'école et en assurer le suivi.

## En matière de technologies de l'information et de la communication

Établir, réaliser, évaluer le plan d'intégration et d'utilisation des technologies de l'information.

## En matière des services de garde et du dîner

Organiser et administrer les services convenus, le cas échéant, entre la commission scolaire et le conseil d'établissement.

## En d'autres matières

Exercer toutes autres fonctions déterminées par la Loi.

Exercer, à la demande de la commission scolaire, des fonctions autres que celles de directeur d'école.

## Qualifications minimales requises

Baccalauréat en sciences de l'éducation ou grade universitaire de 1<sup>er</sup> cycle dans un champ d'études approprié sanctionnant un programme d'études universitaires d'une durée minimale de trois (3) ans ou occuper un emploi de hors cadre ou de cadre (à l'exception de celui de gérant) dans une commission scolaire;

Minimum de 6 crédits dans un programme d'études universitaires de 2<sup>e</sup> cycle en gestion pertinent à l'emploi de cadre d'école;

Autorisation permanente d'enseigner délivrée par le ministre;

Huit (8) années d'expérience pertinente.

## Date d'entrée en fonction

Année scolaire 2016-2017

## Rémunération

Selon le règlement déterminant les conditions de travail des cadres des commissions scolaires en vigueur, classe 7 (école de 250 à 500 élèves) soit entre 71 838 \$ (minimum) et 95 783 \$ (maximum).

## Les entrevues se dérouleront le 30 juin 2016

## Période d'affichage

Du 21 au 28 juin 2016

Toute personne intéressée est priée de soumettre sa candidature, par écrit, **avant midi, le 28 juin 2016** auprès des :

Services des ressources humaines  
Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands  
630, rue Ellice, Beauharnois (Québec) J6N 3S1  
Courriel : [humaines@csvt.qc.ca](mailto:humaines@csvt.qc.ca)  
Télécopieur : 450 225-0848

Toutes les candidatures seront traitées confidentiellement.

Site Internet : [www.csvt.qc.ca](http://www.csvt.qc.ca)

*La Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands souscrit au principe d'égalité des chances dans l'emploi et applique un programme d'accès à l'égalité pour les femmes, les minorités visibles, les minorités ethniques, les autochtones et les personnes handicapées.*

